

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Préambule

Le Projet d'accueil individualisé est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant ou de l'adolescent dans la structure. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Il autorise le personnel à donner les premiers soins d'urgence à l'enfant suivant les recommandations du protocole.

Cadre réglementaire

Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période C. n° 2003-135 du 8-9-2003 (NOR : MENE0300417C)

« *Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.*

Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles ».

Objectifs :

- Prendre en compte les besoins individuels et collectifs de l'enfant dans les limites posées par un cadre d'accueil collectif ; porter une attention particulière aux enfants présentant des besoins spécifiques.
- Permettre aux enfants allergiques de suivre leur régime alimentaire particulier, si nécessaire, mettre en place des paniers repas (fournis par la famille).
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, si nécessaire, mettre en place un renfort d'encadrement (avec validation de la direction générale et de l'élus référent de secteur).

Inscription

La démarche s'inscrit dans un principe de coéducation recherchant un échange entre la famille et les équipes pour permettre l'accueil des enfants présentant des besoins spécifiques.

Pour les **enfants présentant des allergies alimentaires** avérées par le certificat d'un allergologue, un PAI doit être demandé par la famille et signé par le médecin scolaire avant la rentrée des classes. Le PAI précise les allergies en cause, les signes d'appel de la maladie et le protocole à mettre en œuvre.

Pour les **enfants en situation de handicap**, les ajustements à mettre en place sont discutés au sein de l'équipe pédagogique. Un échange avec l'enfant et sa famille sont recherchés à l'initiative de l'équipe et/ou des parents. Les ajustements mis en place sont validés par la responsable de service qui peut solliciter la direction générale et les élus lorsque des moyens spécifiques apparaissent nécessaires.

Différentes mesures peuvent être mises en place : renfort du taux d'encadrement, sensibilisation et/ou formation auprès des équipes et/ou des enfants, concertation partenariale (dans le cadre des instances interdisciplinaires ou dans les échanges quotidiens), suivi dans un cahier de liaison...

1ère demande de PAI :

- Pour les enfants scolarisés à Poisat, la demande de PAI se fait auprès du directeur de l'école qui transmet et fait valider à la responsable du service enfance jeunesse et vie associative si l'enfant fréquente les accueils périscolaires ou extrascolaires.
- Pour les enfants non scolarisés à Poisat, la demande se fait auprès de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs avec validation de la responsable du service.

Renouvellement d'un PAI

- Les PAI sont valables pour une année scolaire. Ils sont à renouveler à chaque rentrée auprès du directeur de l'école.
- Un renouvellement à l'identique n'implique pas nécessairement une rencontre en présence du médecin scolaire. La démarche peut s'effectuer par courrier. La famille doit toutefois fournir une ordonnance à jour, vérifier les dates de péremption des traitements, les renouveler si nécessaire.

Panier repas

En cas d'allergie présentant un risque sévère, le médecin scolaire peut recommander la mise en place de paniers repas.

« L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité ».

Les repas sont fournis par la famille et impliquent une tarification spécifique de la restauration scolaire.

Conditionnement du repas par les familles

Les familles doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité concernant le maintien de la chaîne du froid.

- Les parents s'engagent à préparer le repas de leur enfant, le conserver à une température entre 0 et 3°C (tolérance + ou - 2°C), le transporter dans un contenant isotherme garantissant le maintien de cette température jusqu'à l'armoire réfrigérée du restaurant scolaire.
- Les parents fourniront un repas de secours identifié au nom de l'enfant, conservable à température ambiante qui restera tout au long de l'année dans le restaurant scolaire. Ce repas pourra être servi à l'enfant si le repas livré devait être refusé ou si le plat était amené à tomber. En cas d'utilisation du repas de secours, l'équipe en informe la famille qui devra fournir un nouveau repas de substitution.

Procédure de réception, stockage et réchauffe du repas

- **Les familles apportent le repas le matin à 8h45 au restaurant scolaire** et le donne au personnel du service enfance jeunesse qui se chargera de l'entreposer dans une armoire réfrigérée (frigo distinct de celui où sont livrés les repas du traiteur, une étagère du **frigo blanc** est réservée aux paniers repas). Attention, en période périscolaire, **les repas du mercredi devront être livrés le mardi matin à 8h45 ou le mercredi à 10h30..**
En période de vacances, la réception des repas sera assurée par l'équipe pédagogique.
- Une prise de température sera effectuée à réception du repas par l'agent et annoté dans le cahier de relevé des températures.
Attention, **en cas de relevé de température inférieure à -2°C ou supérieur à 5°C, le repas devra être refusé.** Le repas de substitution pourra alors être servi à l'enfant et devra être remplacé par la famille pour le repas suivant.
- Aucune cuisson n'est possible. La ville équipe le restaurant scolaire d'un four micro onde et d'une cloche par enfant disposant d'un PAI. Le repas est réchauffé à l'assiette et couvert de la cloche individuelle de l'enfant.

Installation et service à table

Le repas est servi à l'enfant au même rythme que celui des autres enfants (entrée, plat principal, dessert). L'animateur sera vigilant à la bonne distribution de son repas. Pour les enfants de maternelle, l'enfant sera de préférence installé à la table d'un animateur ou d'une atsem.

Nettoyage et désinfection

Les ustensiles fournis par les familles font l'objet d'un premier lavage sur place après le repas, puis replacés dans le contenant restitué à l'enfant à la fin du repas. La famille assume la responsabilité du nettoyage et de la désinfection.

Dispositif et dispositions

Le protocole d'intervention d'urgence

Les trousse d'urgence sont placées dans un espace réservé et accessible dans le bureau des référents de secteur.

La trousse comprend l'ordonnance précisant le protocole de soins d'urgence : temps d'intervention, médicament à prendre et la posologie, type d'administration (prise orale, inhalée, injection)

En cas de déplacements, le personnel s'assure de faire suivre la trousse d'urgence avec les consignes.

Les consignes d'intervention d'urgence sont diffusées au personnel communal.

- Prévenir le SAMU 15 (réfèrent de secteur et/ou responsable de service)
- Contacter les référents dont la liste est donnée par les familles.
- Administrer les soins en fonction des symptômes développés par l'enfant.

En parallèle de la prise en charge de la situation d'urgence, l'équipe d'encadrement sera vigilante aux autres enfants, veillera à les informer, les rassurer.

Information et sensibilisation au personnel

Les listes de présences spécifient les enfants présentant un PAI. Le personnel doit identifier les enfants présentant un PAI. Les référents de secteur doivent apporter au personnel les informations nécessaires au protocole des PAI.

En cas de remplacement du personnel, l'information est donnée de façon prioritaire à des personnes relais. Le personnel a l'obligation de discrétion professionnelle.

Convention de mise en place d'un PAI avec panier repas:

Nom et prénom

Ecole et niveau

Date de naissance/...../.....

Si différent, nom des parents :

1^{ère} demande de PAI

OUI

NON

Sinon, année de la 1^{ère} demande de PAI

Démarches pour la mise en place du PAI

- Document PAI signé du médecin scolaire
- Ordonnance à jour
- Fiche sanitaire
- Médicaments (vérifier la date de péremption) : 1 trousse à l'école + 1 trousse au centre
- 2 Photos récentes de l'enfant (à afficher en cuisine et dans le bureau des référents de secteur)

- Inscription sur le dossier administratif pour que ça apparaisse sur les listes de présence (fiches restau + fiches péri et extrascolaire)
- Répertoire dans le document global des documents partagés
- Répertoire dans le classeur des PAI (+ fournir une copie à la responsable du service)
- Informer l'équipe (équipe de direction, animateurs, cuisine, accueil) : mail avec copie dans cahier de liaison + information orale par les référents de secteur des situations d'enfants et du protocole en cas d'accident.

Panier repas :

- glacière isotherme avec pain de glace annotés au nom de l'enfant précisant PAI (fournies par la famille)
- repas de substitution conservable à température ambiante
- cloche au nom de l'enfant pour couvrir la chauffe au micro onde (1 cloche par enfant en PAI fournie par la mairie)

SIGNATAIRES

Parents de l'enfant (nom et date)

Le Maire ou son représentant (nom et date)

Responsable de service (nom et date)

Référent restauration (nom et date)

Référent périscolaire (nom et date)

Référent vacances et mercredis (nom et date)

Animateurs (NOM ET DATE)

